

ARRETE DU MAIRE N° 22 - 23

Mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev Convention avec la compagnie Sabdag

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par la compagnie Sabdag représentée par sa Présidente Madame Marie Joulin – située 14 rue Léo Lagrange 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à la compagnie Sabdag de répéter les spectacles *Pop-up* et les *Bains sonores* et d'organiser des représentations à destination des scolaires de la ville, selon le planning suivant :

- **Pop-up** → jeudi 20 janvier 2022 (répétitions) et vendredi 21 janvier 2022 (représentations)
- **Les Bains sonores** → lundi 7 mars 2022 (répétitions) et mardi 8 mars 2022 (représentations)

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, situé 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, aux dates indiquées plus haut pour permettre à la compagnie Sabdag représentée par sa Présidente Madame Marie Joulin – située 14 rue Léo Lagrange 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, d'organiser des répétitions et représentations des spectacles *Pop-up* et *Bains sonores* ;

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 17 janvier 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

